



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES  
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00  
on - le 14 août 2019**

**TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE**

**Heure Avancée de l'Est (HAE)**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS  
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposal to: Department of National Defence  
(DND)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Proposition au : ministère de la Défense nationale  
(MDN)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Comments - Commentaires**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Directeur de l'Acquisition et des Contrats (DC Svcs) 3  
Ministère de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

<b>Title - Sujet</b> Ceintures de Sécurité Réfléchissantes	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-19-A047	
<b>Date of Solicitation - Date de l'invitation</b> 05 juillet 2019	
<b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b>  Par courriel au :  <a href="mailto:Credo.Adenka@forces.gc.ca">Credo.Adenka@forces.gc.ca</a>  Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3 Attention : Credo Adenka	
<b>Adresser toute demande de renseignements à : Address enquiries to :</b>  Credo Adenka <b>N° de téléphone      Courriel</b> <b>Telephone No.      E-Mail Address</b>  <a href="mailto:Credo.Adenka@forces.gc.ca">Credo.Adenka@forces.gc.ca</a>	
<b>Destination</b>  Voir aux présentes.	
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>     <b>Telephone No.      E-Mail Address</b> <b>N° de téléphone      Courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>     <b>Signature</b> <span style="float: right;"><b>Date</b></span>	



**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 4**

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 4

1.2 ÉNONCÉ DU BESOIN..... 4

1.3 COMPTE RENDU ..... 4

1.4 ACCORDS COMMERCIAUX ..... 4

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ..... 5**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 5

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... 5

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE ..... 6

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... 8

2.5 LOIS APPLICABLES ..... 8

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 9**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 9

3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE ..... 9

3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE ..... 9

3.4 SECTION III : ATTESTATIONS ..... 10

3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 10

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT ..... 11**

1. BARÈME DE PRIX DÉCRIT ..... 11

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE ..... 13**

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 14**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... 14

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES..... 14

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES ..... 15**

1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES..... 15

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 16**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... 16

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.. 16

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 18**

**ARTICLES DE LA CONVENTION ..... 18**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 18

6.2 BESOIN ..... 18

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 18

6.4 DURÉE DU CONTRAT ..... 19

6.5 RESPONSABLES ..... 19

6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES..... 20

6.7 PAIEMENT ..... 20

A.7.3 TAXES – ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER ..... 20

6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ..... 22



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 22

6.10 LOIS APPLICABLES ..... 22

7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS..... 23

6.12 CONTRAT DE DÉFENSE ..... 23

6.13 MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES..... 23

6.14 LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT ..... 23

6.15 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN) ..... 24

6.15 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER) ..... 24

6.16 ASSURANCES ..... 24

6.17 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE SELON LA SPÉCIFICATION D-LM-008-036/SF-000..... 24

6.18 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS ..... 24

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS ..... 25**

**ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT..... 28**



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune attestation de sécurité n'est requise pour ce contrat.

### **1.2 Énoncé du Besoin**

Le besoin est décrit en détail dans l'énoncé du Besoin à l'Annexe A, de l'appel d'offres.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de Partenariat Transpacifique Global et Progressiste (PTPGP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
  - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2. paragraphe d. est supprimé en entier et remplacé comme suit :
    - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
  - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4, est modifiée comme suit :

Supprimer : « soixante (60) jours »  
Insérer : « cent-vingt (120) jours »
  - (iv) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
  - (v) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

    1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
  - (vi) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
  - (vii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

### 2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.



- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### 2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique

**Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

- A. Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### 2.3.1 Définitions

Aux fins de cette clause :

- (i) « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- (a) un individu;
  - (b) un individu qui s'est incorporé;
  - (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
  - (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



- (iii) « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### 2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

- A. Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire; et  
(ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

- C. En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) ([http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp)) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=14676>).

### 2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

- A. Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;  
(ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;  
(iii) la date de la cessation d'emploi;  
(iv) le montant du paiement forfaitaire;  
(v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
  - (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- C. Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario OU [insérer le nom de la province ou du territoire], et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
  - Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
  - Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
  - Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### **3.2 Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **3.3 Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission**

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### **3.3.2 Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### **3.4 Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires**

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
- (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
- (iii) concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumission, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise;
- (iv) pour la partie 2, l'article 2.5, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié;
- (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. Les volumes indiqués dans ce barème de prix sont fournis uniquement à des fins d'évaluation du prix soumis. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente en aucun cas un engagement du Canada que sa future utilisation des biens décrits dans l'appel d'offres sera semblable aux données fournies.
- C. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de tout contrat conclu à la suite de la soumission.
- D. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.
- E. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**1. Barème de prix décrit**

**A. BESOIN FERME**

(De la d'acte d'attribution de contrat à la date de livraison de la partie ferme du contrat)

#	Description	Mesure	Quantité max*	Prix unitaire (en \$ CAD)	(A) Prix de lot ferme (Quantité x Prix unit)	(B) Taxes totales (TVH 13%)	(C) Total incluant taxes (A+B)	Délai de livraison (jours civils)
1	Ceintures de sécurité réfléchissantes, tel que décrit dans l'Annexe A, Énoncé du Besoin	unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____

\*La quantité à commander sera confirmée au moment de l'attribution du contrat.

**ESTIMATION DU PRIX TOTAL POUR LE BESOIN FERME ('C') : \$ \_\_\_\_\_**

**B. OPTIONS D'ACHAT DE CEINTURES DE SÉCURITÉ RÉFÉCHISSANTES ADDITIONNELLES**

Cette section s'applique uniquement si le Canada décide de se pourvoir de l'option d'acheter des quantités additionnelles du bien.

**Résumé des Options d'achat – jusqu'au 29 mars 2024 (Optionnel)**

#	Period	Description	Mesure	Quantité max.*	Prix unit (en \$ Cnd)	(A) Prix de lot (Quantité x Prix unit)	(B) Taxes totales (TVH 13%)	(c) Total Includant taxes (A+B)	Délai de livraison- (en jours civils)
1	1er avril 20 Au 31 mars 21	Ceintures de sécurité réfléchissantes, tel que décrit dans l'Annexe A, Énoncé du Besoin	Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____
2	1er avril 21 Au 31 mars 22		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____
3	1er avril 22 Au 31 mars 23		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____
4	1er avril 23 Au 29 mars 24		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____

\*La quantité à commander sera confirmée au moment de d'attribution du contrat.

**ESTIMATION DU PRIX TOTAL POUR LES QUATRE (4) OPTIONS D'ACHAT DE CEINTURE DE SÉCURITÉ RÉFÉCHISSANTES SUPPLÉMENTAIRES (la somme des valeurs de 'C'):**

\$ \_\_\_\_\_

**PRIX TOTAL ESTIMÉ À DES FINS D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION = ESTIMATION DE PRIX POUR LE BESOIN FERME + ESTIMATION DU PRIX POUR LES QUATRE (4) OPTIONS D'ACHAT =**

\_\_\_\_\_ \$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
  - (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
  - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

### **4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires**

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission présentant le temps de livraison le plus court pour le besoin ferme d'une quantité maximale de 4000 ceintures de sécurité réfléchissantes sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES****1. Critères techniques obligatoires**

- A. La satisfaction aux critères obligatoires ci-dessous doit être démontrée à l'aide de documents à l'appui sous la forme d'un manuel de l'utilisateur ou de brochures techniques ou commerciales, qui doivent être fournis avec la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation de la soumission.
- B. Pour être considérée comme étant conforme, une entreprise doit répondre aux critères ci-dessous.
- C. La méthode de sélection est: Le plus bas soumissionnaire conforme.

<b>Spécifications obligatoires (SO)</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>Critères techniques obligatoires</b>	<b>Satisfait</b>	<b>Non satisfait</b>	<b>Renvoi au manuel ou aux spécifications techniques (titre, page, etc.)</b>
<b>Chaque ceinture de sécurité réfléchissante doit respecter les critères suivants :</b>				
SO1	Être élastique et munie d'une attache résistante			
SO2	Avoir une largeur de 1,5 à 2 pouces et une longueur minimale de 50 pouces			
SO3	Être de couleur jaune ou verte et comporter une ou deux bandes réfléchissantes sur toute la longueur			
SO4	Être ajustable pour s'adapter à des tailles allant de 26 pouces à au moins 50 pouces à l'aide d'une fermeture à boucle			
SO5	Avoir une portée visuelle minimale de 1 000 pieds et offrir une visibilité à 360 degrés			



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **ARTICLES DE LA CONVENTION**

#### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé du Besoin.

##### **6.2.1 Biens facultatifs**

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A, Énoncé du Besoin du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »  
Signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 29 mars 2024, inclusivement.

### 6.4.2 Livraison complète

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les trente (30) jours suivant la date d'attribution du contrat concernant la partie ferme du besoin. Le même délai de livraison s'appliquera à partir de la date d'exercice des options, si/quand le Canada décide de s'en prévaloir.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

A. Le responsable technique pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html) (LPFP) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html>), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) ([http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp)) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement – Prix de lot ferme

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B Base de Paiement, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ [insérer le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.7.2 Méthode de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### A.7.3 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger



- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- B. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

#### **6.7.4 Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger**

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
- a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

#### **6.7.5 Paiement électronique de factures - contrat**

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement);

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
  - (i) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Ministère de la Défense Nationale (MDN)  
3500 avenue Carling, Immeuble CC-9S.1  
Ottawa, Ontario K2H 8E9  
c/o: [à préciser dans le contrat subséquent]  
attn: [à préciser dans le contrat subséquent]

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou à préciser dans le contrat subséquent] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (i) les articles de la convention;
- (ii) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (iii) l'Annexe A, Énoncé du Besoin;
- (iv) l'Annexe B, Base de paiement; et
- (v) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

### 6.12 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

### 6.13 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

### 6.14 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: **A2000C** (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien; ou

#### **6.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2: **A2001C** (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

#### **6.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)**

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

#### **6.16 Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### **6.17 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000**

- A. L'entrepreneur doit préparer les ceintures de sécurité réfléchissantes (quantité maximale 4000) pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.
- B. L'entrepreneur doit emballer les ceintures de sécurité réfléchissantes (quantité maximale 4000) en quantités égales à raison de 100 unités par paquet.

#### **6.18 Instructions d'expédition – franco à bord Destination et rendu droits acquittés**

FAB destination telle que spécifiée dans l'annexe A – Énoncé du besoin, incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.



## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

### 1.0 TITRE

#### CEINTURES DE SÉCURITÉ RÉFLÉCHISSANTES

### 2.0 INTRODUCTION

La piètre visibilité est un gros problème de sécurité pour les piétons dans les milieux où ils sont forcés de partager la route avec la circulation routière. Dans le cas des militaires, l'exposition aux véhicules peut se produire au cours d'activités physiques, professionnelles et récréatives. Les militaires doivent faire régulièrement de l'exercice afin de demeurer en bonne santé et de maintenir leur disponibilité opérationnelle.

Les dangers associés à l'exercice physique sur des routes devant être partagées avec les véhicules sont bien connus, et ils sont considérablement accrus lorsque l'on fait de l'exercice par mauvais temps, dans la pénombre ou dans le noir.

L'une des stratégies visant à réduire les dangers que présentent le travail et l'activité physique près du trafic routier consiste à augmenter la visibilité des personnes. Les moyens permettant d'augmenter la visibilité comprennent les ceintures de sécurité réfléchissantes à haute visibilité, les lumières de sécurité, les lampes torches, les lampes frontales, les bandes réfléchissantes, les vestes réfléchissantes, les phares et les réflecteurs pour vélo, les vêtements aux couleurs voyantes, etc.

### 3.0 PORTÉE

#### 3.1 OBJET

La Direction – Protection de la santé de la Force (DPSF), qui fait partie du Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), doit se procurer un maximum de quatre mille (4 000) ceintures de sécurité réfléchissantes. L'achat de ceintures de sécurité réfléchissantes vise à fournir au personnel des Forces armées canadiennes (FAC) un produit de sécurité qui améliore sa visibilité lorsqu'il fait de l'exercice à l'extérieur dans la pénombre ou dans le noir.

#### 3.2 CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention des blessures, la DPSF a doté le personnel des FAC d'articles de sécurité qui améliorent sa visibilité lorsqu'il fait de l'exercice à l'extérieur dans la pénombre ou dans le noir. Cette initiative a deux objectifs : 1) encourager le personnel des FAC à être plus actif physiquement et 2) diminuer les risques d'accident ou de blessure chez ceux qui font de l'exercice à l'extérieur dans la pénombre ou dans le noir.

### 4.0 BESOIN

**BESOIN ESSENTIEL INITIAL** : Maximum de quatre mille (4 000) ceintures de sécurité réfléchissantes (quantité exacte à déterminer à l'attribution du contrat).

**OPTION** : sur demande, jusqu'à seize mille (16 000) articles supplémentaires d'ici le 29 mars 2024.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## 5.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

Un maximum de quatre mille (4 000) ceintures de sécurité réfléchissantes complètes et entièrement fonctionnelles.

## 6.0 LIEU DE LIVRAISON

L'entrepreneur doit livrer un maximum de quatre mille (4 000) ceintures de sécurité réfléchissantes complètes et entièrement fonctionnelles à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale du Canada  
CMP/QG Gp Svc S FC/DPSF  
3500, av. Carling, édifice CC-9S.1  
Ottawa (Ontario) K2H 8E9

## 7.0 SPÉCIFICATIONS

L'entrepreneur doit livrer un maximum de quatre mille (4 000) ceintures de sécurité réfléchissantes, et chacune d'elle doit :

- (i) Être élastique et munie d'une attache résistante;
- (ii) Avoir une largeur de 1,5 à 2 pouces et une longueur minimale de 50 pouces;
- (iii) Être de couleur jaune ou verte et comporter une ou deux bandes réfléchissantes sur toute la longueur;
- (iv) Être ajustable pour s'adapter à des tailles allant de 26 pouces à au moins 50 pouces à l'aide d'une fermeture à boucle;
- (v) Avoir une portée visuelle minimale de 1 000 pieds et offrir une visibilité à 360 degrés.

## 8.0 CRITÈRES D'ACCEPTATION

Tous les produits livrables doivent faire l'objet d'une inspection effectuée par l'autorité technique ou son représentant désigné. Si un produit livrable n'est pas fourni conformément aux exigences de l'énoncé des besoins et à la satisfaction de l'autorité technique, celle-ci aura le droit de le rejeter ou d'exiger qu'il soit corrigé aux frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

Une fois les articles expédiés, l'entrepreneur doit soumettre les documents d'expédition à l'autorité contractante.

## 9.0 DÉLAI DE LIVRAISON

Les ceintures de sécurité réfléchissantes doivent être livrées 30 jours après l'attribution du contrat.

### Exigences relatives à l'étiquetage et à l'emballage

Conformément à la clause [D3018C](#) (25 septembre 2014) :

L'entrepreneur doit préparer le nombre établi de ceintures de sécurité réfléchissantes (maximum de 4 000) pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, **Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.**

L'entrepreneur doit emballer la quantité établie de ceintures de sécurité réfléchissantes (maximum 4 000) à raison de jusqu'à un maximum de 100 unités par paquet, et chaque paquet ne doit pas peser plus de 25 livres (11,3 kg).

Autres exigences prévues par les **Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant** :

**Exigences relatives aux palettes :**

- Dimension des palettes : 40 po x 48 po, entrée à 4 sens, hauteur maximale de 54 po à partir du sol (y compris la hauteur de la palette);
- Dans un envoi, toutes les palettes doivent contenir le même nombre de boîtes par rangée et le même nombre de rangées. Une seule palette peut contenir un nombre différent de boîtes, au besoin;
- Toutes les boîtes doivent contenir la même quantité d'un même article;
- Toutes les boîtes doivent peser 25 livres ou moins.

**Exigences en matière d'étiquetage :**

Toutes les boîtes doivent être étiquetées correctement en indiquant :

- le nom du client, l'adresse d'expédition et le numéro de téléphone (conformément à la spécification 8 ci-dessus);
- le titre et/ou la description du produit;
- la quantité d'articles dans chaque boîte;
- le nombre total de boîtes par palette;
- la quantité totale prévue;
- la boîte contenant un nombre différent d'articles doit être clairement désignée;
- toutes les étiquettes doivent être apposées sur le côté des boîtes et être orientées vers l'extérieur de la palette.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

#### 1. Durée du contrat (De la date d'attribution au 29 mars 2024)

Durant la période de contrat, le fournisseur sera rémunéré tel qu'indiqué ci-dessous, pour les biens livrés selon les termes du contrat.

#### 1. Prix de lot ferme

Le prix de lot ferme sera payé au fournisseur en \$CAD pour le contrat, selon les termes des tableaux ci-dessous. Le prix de lot ferme tout-inclus indiqué ci-après inclut toutes les dépenses, taxes en sus, qui pourraient être engagées pour satisfaire aux conditions du contrat, telles que décrites dans l'Énoncé du Besoin à l'annexe A.

#### 2.1 BESOIN FERME

(De la date d'attribution à la date de livraison de la quantité ferme requise)

#	Description	Mesure	Quantité maximale	Price unitaire (en \$ CAD)	(A) Prix de lot ferme (Quantité x Prix unitaire)	(B) Taxes totales (TVH 13%)	Total Includant taxes (A+B)	Délai livraison (jours civils)	Adresse de livraison des biens
1	Ceintures de sécurité réfléchissantes, tel que décrit dans l'Annexe A, Énoncé du Besoin	Unité	4,000	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	_____	Ministère de la Défense Nationale QG/Direction de la protection de la santé des Forces 3500 Avenue Carling, Immeuble CC-9S.1 Ottawa, ON, Canada K2H 8E9

\*La quantité à commander sera confirmée au moment de l'attribution du contrat.

**ESTIMATION DU PRIX TOTAL POUR LE BESOIN FERME : \$ \_\_\_\_\_ (Montant à insérer dans à l'adjudication de contrat).**

#### 2.2 OPTIONS D'ACHAT DE CEINTURES DE SÉCURITÉ RÉFÉCHISSANTES ADDITIONNELLES (Options d'acheter des quantités additionnelles d'ici le 29 mars 2024)

Cette section s'applique uniquement si le Canada décide de se pourvoir de l'option d'acheter des quantités additionnelles du bien.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

#	Period	Description	Mesure	Quantité max. *	Price unitaire (en \$ CAD)	(A) Prix de lot ferme (Quantité x Prix unitaire)	(B) Taxes totales (TVH 13%)	(C) Total Incluant taxes (A+B)	Délai livraison (jours civils)	Adresse de livraison des biens
1	1er avril 20 Au 31 mars 21	Ceintures de sécurité réfléchissantes, tel que décrit dans l'Annexe A, Énoncé du Besoin	Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____	Department of National Defence HQ/Directorate of Force Health Protection 3500 Carling Avenue, Immeuble CC-9S.1 Ottawa, ON, Canada K2H 8E9
2	1er avril 21 Au 31 mars 22		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____	
3	1er avril 22 Au 31 mars 23		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____	
4	1er avril 23 Au 29 mars 24		Unité	4,000	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____	

\*La quantité à commander sera confirmée au moment de d'attribution du contrat.

**ESTIMATION DU PRIX TOTAL POUR LES QUATRE (4) OPTIONS D'ACHAT DE CEINTURES DE SÉCURITÉ RÉFLÉCHISSANTES SUPPLÉMENTAIRES (la somme des valeurs de 'C'):**

\$ \_\_\_\_\_ **(Montant à insérer dans à l'adjudication de contrat).**